

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Mareuil-sur-Arnon
séance du 10/07/2020

L' an 2020 et le 10 Juillet à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle communale sous la présidence de LEGNIER François Maire

Présents : M. LEGNIER François, Maire, Mmes : LEVIEUX-FRIOT Alexandra, VERLIAT-ROYEZ Gisèle, YGOUF Maria, MM : ARVAULT Michel, BALLEST Sébastien, BEGUE James, GANZMANN Eric, LAUDAT Christian, MOREAU Jean-Pierre, ROUX Alain, SLIWINSKI Maxime, VAIDIE Jean-Marie

Absents excusés :

FERRERE Damien pouvoir à VAIDIE Jean-Marie, GABARD Jean-Luc pouvoir à SLIWINSKI Maxime

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 06/07/2020 - Date d'affichage : 06/07/2020

Séance ouverte à 19 h 00

SOMMAIRE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/06/2020
DELIBERATION PORTANT ELECTION DE 2 DELEGUES COMMISSION DU SITS LIGNIERES
POUR COLLEGE
DELIBERATION PORTANT PROPOSITION DE 12 COMMISSAIRES TITULAIRES ET DE 12
COMMISSAIRES SUPPLEANTS - COMMISSION DES IMPOTS CCID
DELIBERATION PORTANT ELECTION DE 3 TITULAIRES ET 3 SUPPLEANTS - COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES
DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DELIBERATION PORTANT SUR AVIS RELATIF AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR L
ENVIRONNEMENT SAS BIOENERGIES 1 2 3 A VATAN
DELIBERATION FIXANT LA GRATUITE DE CERTAINS LOYERS DU CABINET MEDICAL DURANT
LE CONFINEMENT
DELIBERATION PORTANT ACCEPTATION DU REMBOURSEMENT MMA
DELIBERATION PORTANT REMBOURSEMENTS DES FRAIS ENGAGES PAR LES CONSEILLERS
MUNICIPAUX
DELIBERATION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA 1ERE ADJOINTE
DELIBERATION PORTANT AUTORISATION AU MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE POUR
VENTE TERRAIN DE GOLF ATTENANT AU MANICET
DELIBERATION PORTANT AUTORISATION AU MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE DE VENTE
POUR LE TERRAIN ROUTE D ISSOUDUN
DELIBERATION PORTANT PARTICIPATION FINANCIERE POUR L AIDE AU RECRUTEMENT
AUPRES DU CENTRE DE GESTION DU CHER
DELIBERATION PORTANT CREATION D' EMPLOI PERMANENT D' ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET
DELIBERATION PORTANT ELECTIONS SENATORIALES
DELIBERATION PORTANT AUTORISATION AU MAIRE POUR MISE A DISPOSITION DE LA
PARCELLE ZB44 A FERCHER

Le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal qu'il faut commencer par le point 15 délibération 23 de l'ordre du jour puisque des délais horaires sont impératifs.

De ce fait, les élections ont lieu de 19 h à 19 h 19.

réf : 2020_023 DELIBERATION PORTANT ELECTIONS SENATORIALES

Résultat 1er tour de scrutin de l'élection des délégués :

François LEGNIER
Jean-Marie VAIDIE
James BEGUE

Résultat 1er tour de scrutin de l'élection des suppléants :

Jean-Pierre MOREAU
Alain ROUX
Sébastien BALLET

voir procès verbal de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Commune de moins 1000 habitants.

La séance est suspendue de 19 h 20 à 20 h pour permettre la diffusion des résultats sur le site de la Préfecture et du portage des résultats au chef lieu de canton.

réf : 2020_009 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/6/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 12 juin 2020

réf : 2020_010 DELIBERATION PORTANT ELECTION DE 2 DELEGUES COMMISSION SITS LIGNIERES POUR COLLEGE

Suite aux élections municipales de juin 2020 et après renouvellement du Conseil municipal, il convient d'élire **deux délégués titulaires** et **deux délégués suppléants** auprès du Syndicat Mixte de Transports Scolaires du Secteur d'Issoudun.

Le résultat du vote a désigné :

James BEGUE délégué titulaire auprès du SITS LIGNIERES pour collège

Alexandra LEVIEUX délégué suppléant auprès du SITS LIGNIERES pour collège

réf : 2020_011 CCID CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : proposition de commissaires

Conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, il est constitué dans chaque commune, dans les deux mois du renouvellement du conseil municipal une Commission Communale des Impôts Directs

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 12 noms pour les

membres titulaires et 12 noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés les 6 membres titulaires et les 6 membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle) ;
- être familiarisé avec la vie de la commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant seront choisis parmi les propriétaires de bois ou forêts, il convient donc lors de l'établissement de la liste, de le préciser à l'attention du directeur des services fiscaux.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune (tout en étant inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune).

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DRESSE la liste suivante :

Titulaires :

Jean-Paul BERGER, François LAURILLAUT, Eric GANZMANN, Michel ARVAULT, Sébastien BALLET, James BEGUE, Christian LAUDAT, Alexandra LEVIEUX, Maxime SLIWINSKI, Jean-Marie VAIDE, Maria YGOUF, Pierre de BALATIER (bois)

-Suppléants :

Dominique PERREAU, Christèle BEAUQUIS, Christian PATRY, Pascal JALLET (bois), Michel SAUNERON, Karine THIBIAS, Rolande LECERF, Odille MARSTEAU, Gisèle FROIDEFOND, Nicole LAROCHE, Florence DUSSAUD, Danièle AULAGNER

-cette liste sera transmise aux services fiscaux.

réf : 2020_012 DELIBERATION PORTANT ELECTION DE 3 TITULAIRES ET 3 SUPPLEANTS COMMISSION APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal **en son sein** à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- Christian LAUDAT
- Alain ROUX
- Gisèle VERLIAT-ROYEZ

Membres suppléants

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- Michel ARVAULT
- Jean-Luc GABARD
- Eric GANZMANN

réf : 2020_013 DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des dispositions des articles L 123-6 et R 123-11 138 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus et nommés du Conseil d'Administration du C.C.A.S. le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil.

1°) Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu l'exposé sur les modalités d'élection, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Ont été proclamés, à l'unanimité, membres du conseil d'administration :

Alexandra LEVIEUX, Jean-Marie VAIDIE, Maria YGOUF, Sébastien BALLETT, Maxime SLIWINSKI, Damien FERRERE

Le Maire est autorisé à signer l'arrêté nommant les 6 autres membres hors conseil municipal.

Ouille MARSTEAU, Gisèle FROIDEFOND, Laurette ROUX, Nicole LAROCHE, Gérald LAVEN, Séverine BERGER

réf : 2020_014 DELIBERATION PORTANT SUR AVIS RELATIF AUX INSTALLATIONS
CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT SAS BIOENERGIES 1 2 3 A VATAN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, qu'une enquête publique est ouverte du 22 juin au 21 juillet 2020, relative à l'installation d'une unité de méthanisation agricole par la SAS Bioenergies 1 2 3 à Vatan.

Conformément à l'article R.512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner son avis sur cette installation.

Le Conseil, après en avoir délibéré émet un avis favorable.

réf : 2020_015 DELIBERATION FIXANT LA GRATUITE DE CERTAINS LOYERS DU CABINET
MEDICAL DURANT LE CONFINEMENT

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le docteur Popescu a demandé si il pouvait bénéficier de quelques mois de gratuité de loyer pendant la période de confinement, car il a travaillé pendant cette période.

Le maire précise que le montant du loyer est de 438.89 € et qu'il est nécessaire de délibérer sur la gratuité de un ou plusieurs loyers à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil REFUSE cette demande mais REPORTE leur décision lors d'un prochain conseil en attendant que Monsieur le Maire puisse trouver un terrain d'entente avec le médecin.

réf : 2020_016 DELIBERATION PORTANT ACCEPTATION DU REMBOURSEMENT MMA

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'à la suite du vol au service technique, La MMA a remboursé une partie à hauteur de 1196.00 € que la commune a pu encaissé mais il y a un nouveau chèque à hauteur de 5817.06 e.

Pour ce dernier chèque, il est nécessaire de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le conseil ACCEPTE le chèque MMA de 5817.06 €
et AUTORISE le maire a accepté tous les chèques de remboursement < 10000 €

réf : 2020_017 DELIBERTION PORTANT REMBOURSEMENTS DES FRAIS ENGAGES PAR
LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le maire explique aux membres du conseil qu'il est possible de rembourser les frais engagés par les conseillers municipaux, s'ils sont dans l'obligation d'avancer divers achats dans des établissements où la mairie n'a pas encore de compte ouvert.

Il est entendu que les frais engagés seront remboursés sur présentation d'un bon de commande validé par le Maire ou l'adjoint référant.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte le remboursement des frais engagés par les conseillers municipaux, à hauteur maximale de 300 € et prévus au BP 2020.

réf : 2020_018 DELIBERATION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA 1ERE
ADJOINTE

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que suivant l'article L. 2122-18 du CGCT les adjoints ont automatiquement les fonctions d'officier de police judiciaire et officier d'état civil mais qu'il est nécessaire de préciser que la 1^{ère} adjointe Gisèle VERLIAT-ROYEZ pourra, dorénavant, signer les documents du quotidien si URGENT et après accord du Maire

Après avoir délibéré, Le conseil autorise la 1^{ère} adjointe Gisèle VERLIAT-ROYEZ pourra, dorénavant, signer les documents du quotidien si URGENT et après accord du Maire.

réf : 2020_019 DELIBERATION PORTANT AUTORISATION AU MAIRE DE LANCER LA
PROCEDURE POUR VENTE TERRAIN DE GOLF ATTENANT AU MANICET

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que le terrain du mini-golf attenant au terrain où se situe le restaurant le Manicet appartient à la commune et qu'il souhaite le vendre au propriétaire du restaurant.

De ce fait, il est nécessaire d'autoriser le maire :

- à lancer la procédure de mise en vente
- à signer les documents utiles
- à payer les frais relatifs à cette vente

Après en avoir délibéré, Le conseil REFUSE au maire de lancer la procédure de vente mais AUTORISE le Maire à procéder à une mise à disposition de ce terrain au futur acquéreur du Manicet

réf : 2020_020 DELIBERATION PORTANT AUTORISATION AU MAIRE DE LANCER LA
PROCEDURE DE VENTE POUR LE TERRAIN ROUTE D'ISSOUDUN

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que le terrain situé Route d'Issoudun 14480 m² (voir délibération 2017-030 du conseil du 19/12/2017) pour le moment prêté à Nathalie GONIN appartient à la commune et qu'il souhaite le vendre.

De ce fait, il est nécessaire d'autoriser le maire :

- à lancer la procédure de mise en vente
- à signer les documents utiles
- à payer les frais relatifs à cette vente

Après en avoir délibéré, le conseil AUTORISE le Maire :

- à lancer la procédure de mise en vente
- à signer les documents utiles
- à payer les frais relatifs à cette vente

Après en avoir délibéré, le conseil REFUSE au maire de lancer la procédure de vente mais AUTORISE le Maire à procéder à une mise à disposition de ce terrain au futur acquéreur du Manicet.

réf : 2020_021 DELIBERATION PORTANT PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'AIDE AU
RECRUTEMENT AUPRES DU CENTRE DE GESTION DU CHER

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'il devient urgent et nécessaire de procéder au recrutement d'un agent pour les fonctions de secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire et la 1^{ère} adjointe ont été reçus par le Centre de Gestion du Cher qui s'occupera d'effectuer la recherche, l'étude des CV, la gestion des entretiens dans les meilleurs délais. Cette démarche va engendrer un coût de 650 € à prévoir au budget primitif 2020.

Après avoir délibéré, le conseil accepte de rémunérer le Centre de Gestion du Cher pour cette mission à 650€

réf : 2020_022 DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à Temps Complet est créé à compter du 15/07/2020 pour occuper les fonctions de Secrétaire de Mairie.

En cas de recherches infructueuses, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3.

-Les candidats devront justifier d'une bonne formation en droit Public et finances publiques et gestion de personnel, de rigueur, réactivité, sens de l'organisation, esprit d'initiative et capacité rédactionnelle, autonomie, adaptabilité aux nouvelles technologies et maîtrise des logiciels métiers

- le contrat à durée déterminée – secrétaire de mairie dans les communes de moins 1000 habitants – établi en application des dispositions de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée sera établi à raison de 35/35^{ème} à l'équivalence de grade de d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe pour occuper les fonctions de Secrétaire de Mairie. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 353 de l'indice majoré 320 de l'échelle C2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la création du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à Temps Complet à compter du 15/07/2020 pour occuper les fonctions de Secrétaire de Mairie.

réf : 2020_024 DELIBERATION PORTANT AUTORISATION AU MAIRE POUR MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE ZB4 A FERCHER

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la demande de FERCHER relative à la mise à disposition de la parcelle ZB44. Suite au transfert de compétence, cette mise à disposition est obligatoire.

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le projet de mise à disposition du terrain d'emprise nécessaire, d'une contenance totale de 6609m² cadastré ZB44 pour la réalisation et l'exploitation de la nouvelle station d'épuration de la commune et de ses aménagements extérieurs. La parcelle ZB42 d'une contenance de 2329m² (ancienne station d'épuration) étant déjà transférée à FERCHER par convention de mise à disposition en date du 11/1/2017.

Suite au transfert de compétence, cette mise à disposition est obligatoire, concomitante et implicite et est constatée par une convention qui stipule que la commune garde la nue-propiété et que FERCHER en a l'usufruit.

Après en avoir délibéré, le Conseil ACCEPTE :

- de transférer par mise à disposition la parcelle ZB44 au profit de FERCHER pour la réalisation et l'exploitation de la nouvelle station d'épuration de la commune et de ses aménagements extérieurs.
- d'accorder un droit de passage et de tréfonds d'une largeur de 6 m d'une contenance de 271 m² et cadastrée ZB43 au profit de la partie cadastrée ZB44 transférée à FERCHER
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition acceptant le transfert de la parcelle ZB44 d'une contenance de 6609 m² au profit de FERCHER pour la réalisation et l'exploitation de la nouvelle station d'épuration de la commune et de ses aménagements extérieurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20